

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°9

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2025 DI/DRR/UVVTS_AVIS BAT 9
du 31 mars 2025

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Le Responsable unité voies vertes et
travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande de la société SERHY INGENIERIE en date du 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT la présence d'embâcles coincés dans le système de production de la centrale hydroélectrique ne permettant pas de maintenir le niveau du plan d'eau,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de la nécessité de fermer les portes de garde et d'interdire le franchissement de l'écluse *des Communes*, sur la commune de Martigné-sur-Mayenne jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'unité voies vertes et
travaux spéciaux,***



Cédric CARAVACA